EXTRAIT Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 4 février 2020

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 11 Nombre d'absents : 4 Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt, le mardi quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M.
	QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Éric, Mme BOURION Juliette, Mme PERRIER Stéphanie, M. GESLIN
	Damien, Mme LE ROY Delphine, Mme JUHEL Colette,
Absents	Mme LESAGE Annie, M. BLANDIN Anthony, M. GIROUARD Mickaël, M. ROPERT Yves,
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	28 janvier 2020

2020 02 Approbation des délibérations du 14 janvier 2020

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 2020 est approuvé à l''unanimité des votants.

2020 02 009 Réhabilitation de commerces et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour les travaux de réhabilitation du bar, création d'un snack et de deux logements locatifs, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25/11/2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 28/11/2019 à 9h30 en présence de membres de la commission d'appel d'offres. Un second appel d'offres sur les lots infructueux a été lancé, la remise des offres a été fixée au 20/12/2019 à 16h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 23/12/2019 à 9h30 en présence de membres de la commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres complètes reparties sur 11 lots a été réalisée par le cabinet CHOUZENOUX Architecture de Rennes, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé à la Commission, réunit le 03/02/2020 à 11 heures, que soit retenue, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 10 points pour le prix des prestations, 6 points pour la valeur technique et 4 points pour le délai d'exécution), les offres des entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 Gros œuvre, l'offre de SAS COREVA de Noyal-sur-Vilaine (35) pour la somme de 189 000 € HT,
- Pour le lot 02 Charpente Bois Bardage, l'offre de SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul (35) pour la somme de 37 387,20 € HT,
- Pour le lot 03 Couverture, l'offre de SARL DESPREAUX ALINE de Marcillé Raoul (35) pour la somme de 13 224,50 € HT,
- Pour le lot 04 Menuiseries extérieures / Serrureries, l'offre de SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul (35) pour la somme de 52 569,40 € HT,
- Pour le lot 05 Cloisons / Doublages, l'offre de SARL HERISSON AGH de Gosné (35) pour la somme 75 336,40 € HT,
- Pour le lot 06 Menuiseries intérieures, l'offre de SARL PLIHON de Mézières-sur-Couesnon (35) pour la somme de 25 249,24 € HT,
- Pour le lot 07 Revêtements muraux / Peinture / Ravalement, l'offre de l'entreprise SARL THEHARD de Vitré (35) pour la somme de 20 198,91 € HT,

- Pour le lot 08 Revêtement de sols / Faïences, l'offre de l'entreprise SARL LAIZÉ de Romagné (35) pour la somme de 19 218,42 € HT,
- Pour le lot 09 VRD / Espaces verts, l'offre de l'entreprise SAS SOTRAV de Fougères (35) pour la somme de 68 350,08 € HT,
- Pour le lot 10 Chauffage / Plomberie / Ventilation, l'offre d'EURL GICQUEL de Chauvigné (35) pour la somme de 37 351,80 € HT,
- Pour le lot 11 Electricité Courants forts / faibles, l'offre d'EURL GICQUEL de Chauvigné (35) pour la somme de 47 204,00 € HT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil municipal de désigner les candidats attributaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à la majorité de :

- <u>ATTRIBUER le lot 01 Gros œuvre</u>, à l'entreprise **SAS COREVA de Noyal-sur-Vilaine (35)** pour un montant de **189 000 € HT**,
- <u>ATTRIBUER le lot 02 Charpente Bois Bardage</u>, à l'entreprise **SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul (35)** pour un montant de *37 387,20 € HT*,
- <u>ATTRIBUER le lot 03 Couverture</u>, à l'entreprise **SARL DESPREAUX ALINE de Marcillé Raoul (35)** pour un montant de **13 224,50 € HT**,
- <u>ATTRIBUER le lot 04 Menuiseries extérieures / Serrureries</u>, à l'entreprise **SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul** (35) pour un montant de *52 569,40 € HT*,
- <u>ATTRIBUER le lot 05 Cloisons / Doublages</u>, à l'entreprise **SARL HERISSON AGH de Gosné (35)** pour un montant de **75 336,40** € *HT*,
- <u>ATTRIBUER le lot 06 Menuiseries intérieures</u>, à l'entreprise **SARL PLIHON de Mézières-sur-Couesnon (35)** pour un montant de **25 249,24 € HT**,
- <u>ATTRIBUER le lot 07 Revêtements muraux / Peinture / Ravalement</u>, à l'entreprise **SARL THEHARD de Vitré (35)** pour un montant de **20 198,91€ HT**,
- <u>ATTRIBUER le lot 08 Revêtement de sols / Faïences</u>, à l'entreprise **SARL LAIZÉ de Romagné (35)** pour un montant de **19 218,42 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 09 VRD / Espaces verts, à l'entreprise SAS SOTRAV de Fougères (35) pour un montant de 68 350,08 € HT,
- <u>ATTRIBUER le lot 10 Chauffage / Plomberie / Ventilation</u>, à **EURL GICQUEL de Chauvigné (35)** pour un montant de **37 351,80€** *HT*,
- <u>ATTRIBUER le lot 11 Electricité Courants forts / faibles</u>, à **EURL GICQUEL de Chauvigné (35)** pour un montant de **47 204,00 € HT**,
- AUTORISE M. le Maire à conclure avec les entreprises, conformément énumérées ci-dessus, pour un montant total de travaux de 585 089,95 € HT,
- PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2313 opération 201801 « RENOVBARSTOUEN » du Budget Centre-bourg n°157,
- NOTIFIE le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour: 10 voix

Contre: 1 voix (Delphine LE ROY)

2020 02 010 Création de deux postes non permanents d'adjoints administratifs territoriaux

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu du recensement de la population, du 10 janvier au 15 février 2020 (comprenant la tournée de reconnaissance avant collecte des données)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à ce besoin,

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif territorial 1er échelon (IB: 350) (IM: 327)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour: 11 voix

2020 02 011 Devis pour la création de plateformes sous les conteneurs

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser des plateformes en béton pour les conteneurs sur l'ensemble du territoire communal.

Il présente un devis de l'entreprise GIROUARD Mickaël pour l'aménagement de plateforme de 10 m² au prix unitaire de 320 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GIROUARD Mickaël pour l'aménagement de plateforme à conteneurs,
- CHARGE la Commission de la voirie de déterminer les plateformes à aménager sur les exercices 2020-2021-2022.
- PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2315 du budget principal.

Pour: 11 voix

2020 02 012 Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 au chapitre 204 s'élèvent à 73 000 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 18 250,00 €.

Budget 2019 - Crédits votés au chapitre 204 Subventions d'équipement 73 000 € Crédits 2020 préalables au vote (24%) 17 500 €

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2019 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2020 (*Travaux de rénovation de l'éclairage public*).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la commune telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 204 - Compte 2041582, dans la limite de 17 500 € ouverts au budget 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour: 11 voix

2020 02 013 Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°289

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de M. et Mme DERENNES pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée ZC n°289, afin de desservir leur parcelle cadastrée ZC n°391, destinée à la vente en lot constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la cession gratuite d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZC n°289, afin de desservir la parcelle cadastrée ZC n°391 à M. et Mme DERENNES Michel, sous réserve que les acquéreurs réalisent, à leurs frais, une clôture en limite du chemin pédestre conservé,

CONFIRME que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 11 voix

2020 02 Demande de réalisation d'un service civique au sein des services de la commune

Monsieur le Maire fait part de la rencontre entre la commission et le volontaire pour effectuer un service civique au sein des services municipaux.

Monsieur Philippe RAIPIN rappelle les modalités du service civique, s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Il fait part de la motivation du volontaire pour effectuer une mission autour des services périscolaires, au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Il convient de formaliser la mission, de nommer un tuteur et de solliciter un agrément auprès de l'agence du service civique.

2020 02 Remboursement du prêt de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition exposé le 02/07/2019 concernant le remboursement du prêt n°MON248535EUR, contracté en 2007 auprès de la Caisse Française de Financement Local, au capital initial de 164 650 €, au taux de 4.73% sur une durée de 32 ans.

Il informe du montant de l'indemnité compensatrice de remboursement anticipé, soit 51 461,65 € pour un capital restant dû de 117 760,77€ au 01/10/2019.

Il rappelle le courrier adressé au Président de la République dénonçant les propositions financières de la Caisse Française de Financement Local ainsi que des deux lettres de soutien de Messieurs les Présidents de Fougères Agglomération et de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine.

Il rappelle la réponse du Chef de l'État et informe l'assemblée de son échange téléphonique avec le secrétaire de M. LECORNU, Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Dans l'attente d'une nouvelle proposition de la Caisse Française de Financement Local concernant le montant de l'indemnité de remboursement anticipé,

Vu la capacité de trésorerie de la commune,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de rembourser, à la prochaine échéance du 01/04/2020, le montant du capital restant dû, soit 117 760,77 €, majoré d'une indemnité de remboursement anticipé de l'ordre de 3%, soit 3 533 €.

DIVERS

- La Commission de la voirie est chargée :
 - d'estimer le coût pour la refonte des clôtures (100m) de l'éco-pâturage, de sécuriser l'accès et de revoir la fermeture du portail,
 - de proposer une alternative à l'abattage des arbres entre le local des sapeurs-pompiers et la parcelle voisine,
 - o d'étudier la demande de curage et d'acquisition d'un chemin au lieu-dit « La Dufondry »,
 - o de constater la détérioration du chemin à « la Trouslardière » (passage du car scolaire),
- Demande d'un jeu de clefs de la salle des sports pour les sapeurs-pompiers,
- Arrêts de bus sur la commune à entretenir,